

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Diesel Fuel Storage Tanks | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W0125-12EGSS5/B | Date 2012-07-16 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W0125-12EGSS5 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-202-8114 | |
| File No. - N° de dossier WPG-1-34432 (202) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-25 | |
| Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kozak, Tammy | Buyer Id - Id de l'acheteur wpg202 |
| Telephone No. - N° de téléphone (204) 984-8825 () | FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE WCE/86 AIRFIELD SYSTEMS & UTILITIES 8 ST JEAN AVENUE, BLDG 291 8 WING TRENTON ASTRA ONTARIO K0K3W0 | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0125-12EGS5 / A en date du 26 Avril 2012, avec une fermeture de 06/06/2012 à 14:00.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Clauses du guide des CUA
12. Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-12EGS5/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg202

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-12EGS5

File No. - N° du dossier

WPG-1-34432

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes:

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Formulaire de rapport d'usage périodique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1: Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2: Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3: Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4: Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5: Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6: 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- Partie 6A: contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- Partie 6B: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et le Formulaire de rapport d'usage périodique.

2. Sommaire

- (i) Le ministère de la Défense nationale doit établir une offre à commandes individuelle et régionale en vue de l'approvisionnement en réservoirs de stockage de carburant diesel devant être livrés, au besoin, à la 8^e Escadre Trenton (Ontario).
- (ii) Le ministère de la Défense nationale (8^e Escadre Trenton) pourra se prévaloir de l'offre à commandes.
- (iii) L'offre à commande sera d'une durée de deux ans et pourra être prolongée pour deux périodes d'option d'un (1) an chacune.
- (iv) Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente offre à commandes.
- (v) La demande est assujettie à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et et à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : ninety (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

| ID | Title | Date |
|--------|-------------------------|------------|
| M0019T | Prix et(ou) taux fermes | 2007-05-25 |
| M1004T | Matériel | 2011-05-16 |

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins five (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Manitoba** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « E », Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) Capacité d'accomplir le travail décrit à l'annexe « A », Besoin.

b) Fourniture des prix conformément aux directives à l'annexe « B », Base de paiement.

1.2 Évaluation financière

Voir l'annexe « B », Base de paiement, évaluation financière.

1.2.1 Évaluation du prix

Clause du guide des CUA M0222T (2010-01-11), Évaluation du prix

1.2.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. 1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (TPSGC-PWGSC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste. **Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes**

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer

aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non Recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

[Http://www.hrsdc.gc.ca/en/labour/equality/fcp/index.shtml](http://www.hrsdc.gc.ca/en/labour/equality/fcp/index.shtml).

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer les commandes dans le cadre de l'offre à commandes est de deux ans, à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente(30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est:

Tammy Kozak
Supply Specialist
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, av. Lombard, pièce 100, Winnipeg (MB) R3C 2Z1

Téléphone: 204-984-8825
Télécopieur: 204-983-7796
Courriel: tammy.kozak@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____ Titre: _____
Téléphone: _____ Télécopieur: _____
Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **TBD**

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **TBD \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Limitation financière

8.1 Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **TBD \$**, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) Annexe A, Besoin;
- f) Annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Clauses du guide des CCUA

| ID | Titre | Date |
|--------|--------------------|------------|
| M3000C | Listes de prix | 2006-08-15 |
| M3800C | Estimation de coût | 2006-08-15 |

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Manitoba** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-03-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 16 (2008-12-12) Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2011-05-16), Conditions générales - Complexité moyenne - Ne s'appliquent pas aux paiements effectués par cartes de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 42 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

La meilleure date de livraison que nous pouvons offrir est (**le soumissionnaire doit inscrire le chiffre ici**) _____ jours civils à compter de la date de réception de la demande.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s), précisé(s) dans l'annexe « B », Base De Paiement. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-12EGS5/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg202

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-12EGS5

File No. - N° du dossier

WPG-1-34432

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2007-05-25), Limite de prix

4.3 Méthode de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

4.4 Clauses du guide des CCUA

| ID | Titre | Date |
|--------|--|------------|
| C2000C | Taxes - entrepreneur établi à l'étranger | 2007-11-30 |
| C5201C | Frais de transport payés d'avance | 2008-05-12 |

4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6. Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

7. Clauses du guide des CCUA

| ID | Titre | Date |
|--------|----------------------------|------------|
| B1501C | Appareillage électrique | 2006-06-16 |
| B7500C | Marchandises excédentaires | 2006-06-16 |

86^e Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome (86 ESPSA)**Spécifications des réservoirs à carburant****1.0 GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 Les présentes caractéristiques correspondent à la norme minimale pour l'approvisionnement en réservoirs de stockage de carburant diesel ayant une capacité de 250 à 2 500 gallons. Les réservoirs à carburant doivent être approuvés par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et être utilisés strictement avec des groupes électrogènes diesel dans le cadre de services préférentiels et de services d'appoint.
- 1.2 Les réservoirs à carburant seront fournis sous trois configurations :
- a. Montages de réservoirs à double paroi pour espaces restreints à l'extérieur, d'une capacité de 250 et de 2 500 gallons, conçus pour une installation fixe.
 - b. Réservoir cylindrique ovale standard pour l'intérieur avec bassin de confinement en cas de déversement, d'une capacité de 250 et de 500 gallons conçus pour une installation fixe. Ces réservoirs peuvent comporter une paroi double, mais doivent se conformer à la condition auxiliaire du 110 %, ce qui éliminerait la nécessité d'un bassin de confinement en cas de déversement.
 - c. Un réservoir fait sur mesure pour l'intérieur avec bassin de confinement en cas de déversement conçu aux fins d'installation dans des conteneurs transportables de groupe électrogène diesel, capacité de 250 et de 400 gallons. Ces réservoirs doivent comporter un bassin de confinement en cas de déversement en raison de la manutention brusque de ces réservoirs transportables, surtout pendant le transport. En se fondant sur l'expérience, il est peu probable que les chutes ou les chocs occasionnent des problèmes avec les bassins de confinement en cas de déversement. Les réservoirs à double paroi résisteront, mais il est rare que les dispositifs de détection dans les interstices fonctionnent encore après le premier trajet.
- 1.3 Sauf avis contraire, l'extérieur du réservoir principal et l'extérieur du réservoir secondaire doivent être préparés avec un apprêt compatible avec le revêtement en poudre Protec HS-212. Un apprêt et une finition de revêtement en poudre Protec HS-212 de qualité extérieur devront être appliqués. L'application de l'apprêt et de la peinture est acceptable pour l'intérieur des réservoirs. La couleur de la couche de finition doit être blanche.

-
- 1.4 Au moment de la commande, la 86 ESPSA doit préciser le nombre des ouvertures NPTF de 2 po des réservoirs destinées au remplissage.
- 1.5 L'offrant doit consentir à fournir à la 86 ESPSA, avant de procéder à la construction des réservoirs à carburant, un schéma détaillé de ceux-ci, et ce, aux fins d'approbation. Une fois que la 86 ESPSA sera convaincue que le schéma satisfait aux exigences, elle renverra par télécopieur le schéma approuvé dûment signé et daté.

2.0 GARANTIE

- 2.1 Le réservoir à carburant et tous les accessoires doivent comporter une garantie couvrant toute défaillance du matériel et les coûts de main-d'œuvre pour une période de trois (3) ans.

3.0 LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT

- 3.1 Les réservoirs à carburant devront être livrés franco à bord (FAB) à Trenton, en Ontario, à l'adresse suivante :

GC Ere/86° Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome

8° Escadre Trenton

8, avenue Saint-Jean, bâtiment 291

C.P. 1000, succ. Forces, Astra (Ontario)

K0K 3W0

- 3.2 La livraison doit être effectuée dans les six (6) semaines à compter de la date de la commande subséquente.
- 3.3 Les réservoirs à carburant doivent être conditionnés de manière adéquate ou fixés à une palette afin de prévenir tout dommage en cours de transport jusqu'à Trenton.

4.0 SPÉCIFICATIONS DES RÉSERVOIRS À CARBURANT FIXES POUR L'EXTÉRIEUR

- 4.1 Montages de réservoirs hors-sol en acier pour liquides inflammables et combustibles dans des espaces restreints conformes à la norme ULC S653 ou réservoirs horizontaux hors-sol en acier et à double paroi pour liquides inflammables et combustibles conformes à la norme ULC S601 et dotés d'un dispositif de détection des interstices.
- 4.2 Le réservoir principal doit être conforme à la norme CAN/ULC S602-M92 (250 gal), CAN/ULC S643-M90 (500 gal) ou CAN/ULC S601-M93 (2 000 gal) et être doté d'ouvertures pour l'admission de carburant dans le réservoir, d'un évent normal, d'un évent de secours, d'une jauge indiquant le niveau des liquides, d'une conduite d'aspiration et d'une canalisation de retour de carburant.
- 4.3 Le réservoir principal doit être construit en utilisant un acier dont la teneur en carbone permet des soudures de qualité ou un acier faiblement allié avec une résistance moyenne à la déformation de 200 MPa. L'épaisseur de la citerne et des têtes de citerne doit être d'au moins 2,5 mm.
- 4.4 Le réservoir secondaire doit être construit de façon à pouvoir contenir au moins 110 % de la capacité normale du réservoir principal et être doté d'un dispositif de détection des interstices par une surveillance de la pression en lb/po².
- 4.5 Le réservoir secondaire doit être construit en utilisant de l'acier plaqué à souder ou un acier faiblement allié avec une résistance à la déformation non moindre de 200 MPa. La rigidité structurale doit être construite conformément à la norme ASTM A33 ou son équivalent.
- 4.6 Le montage des réservoirs secondaires doit comporter un fond en acier d'une épaisseur de 6 mm. Les parois doivent être construites avec de l'acier d'une épaisseur de 3 mm (dans le cas des réservoirs de 250 et de 500 gal) et de 4,5 mm (dans le cas des réservoirs de 2 000 et 2 000 gal) et être soutenues par des contrevents faits de tubes en acier soudé. Le couvercle du réservoir doit être construit en acier d'une épaisseur de 3 mm et comporter un dôme à partir du centre pour protéger contre les précipitations. Le couvercle doit être fixé au moyen d'un équipement amovible de sorte à permettre l'inspection, la réparation ou le remplacement du réservoir principal. Le couvercle du réservoir doit également comporter un hublot d'inspection pour faciliter la détection visuelle de la présence de débris ou de liquides dans un réservoir secondaire.
- 4.7 Le réservoir secondaire doit être construit de manière à empêcher l'infiltration de liquides ou d'autres débris et être étanche jusqu'à la hauteur correspondante à la hauteur normale du réservoir principal.

-
- 4.8 Le réservoir principal est protégé dans un confinement secondaire au moyen d'une canalisation (3 po x 2 po) traversant le haut du réservoir. La canalisation comporte un coude (2 po x 2,13 po x 3 po de longueur) dont les extrémités sont soudées et qui sert de raccord à la traverse supérieure du réservoir secondaire. Lorsque la canalisation est boulonnée à la traverse supérieure, le réservoir principal est bien en place.
- 4.9 La conduite d'admission de carburant dans le réservoir doit être dotée d'un couvercle pouvant se verrouiller et d'un dispositif de confinement des déversements conforme à la norme ULC/ORD-C-142.19 et être construite de sorte à permettre de retirer le trop-plein du réservoir principal.
- 4.10 S'il le faut en raison de sa hauteur, le réservoir doit être doté d'un escalier avec couvre-marches antidérapantes pour un accès sécuritaire à la conduite d'admission du réservoir et pour faciliter ainsi le ravitaillement en combustible.
- 4.11 L'évent de secours doit comporter un espace vide de 2 800 mm² (NPT d'au moins 2,5 po).

5.0 SPÉCIFICATIONS DES RÉSERVOIRS À CARBURANT FIXES POUR L'INTÉRIEUR

- 5.1 Le réservoir principal doit être conforme à la norme ULC S602 et être doté d'ouvertures NPTF de 2 po pour un évent pour le remplissage du réservoir, d'une jauge de niveau du liquide, d'une conduite d'aspiration et d'une canalisation de retour de carburant.
- 5.2 Le réservoir principal doit être construit en utilisant un acier dont la teneur en carbone permet des soudures de qualité ou un acier faiblement allié avec une résistance moyenne à la déformation de 200 MPa. L'épaisseur de la citerne et des têtes de citerne doit être d'au moins 2,5 mm.
- 5.3 Le réservoir secondaire (enceinte) doit être construit de façon à pouvoir contenir au moins 110 % de la capacité normale du réservoir principal et être conforme à la norme ULC S602.

6.0 SPÉCIFICATIONS DES RÉSERVOIRS À CARBURANT TRANSPORTABLES POUR L'INTÉRIEUR

Remarque : Dans le cadre du présent appel de propositions, la capacité caractéristique d'une citerne est de 1 770 L. Habituellement, au moment de déplacer un réservoir, le niveau du carburant est inférieur au quart de sa capacité, mais dans certaines circonstances, il peut s'élever à la moitié. Ces unités peuvent être déplacées sans préavis.

- 6.1 Le réservoir principal doit être conforme à la norme ULC S602 et être doté d'ouvertures NPTF de 2 po pour le remplissage du réservoir, d'un évent, d'une jauge de niveau du liquide, d'une conduite d'aspiration et d'une canalisation de retour de carburant. Il faut envisager de construire le réservoir sur mesure (rectangulaire) de sorte à pouvoir l'installer dans un espace restreint (conteneur ISO d'expédition de 20 pi). L'aire de plancher maximale que peuvent occuper les réservoirs de 250 et de 400 gal, enceinte comprise, est de 66 po (longueur) par 36 po (largeur) par 62 po (hauteur).
- 6.2 Les réservoirs principaux doivent être construits en utilisant un acier dont la teneur en carbone permet des soudures de qualité ou un acier faiblement allié avec une résistance moyenne à la déformation de 200 MPa (ASTM A569) ou son équivalent. L'acier profilé doit être conforme à la norme ASTM A33 ou à son équivalent. L'épaisseur de la citerne et des têtes de citerne doit être d'au moins 2,5 mm.
- 6.3 L'intérieur du réservoir doit comporter des brise-lames pour atténuer le ballonnement du carburant pendant le transport. Les brise-lames doivent couvrir environ 90 % de la dimension du réservoir en position verticale avec un passage disposé en alternance sur un seul côté de chacun des brise-lames, permettant ainsi l'écoulement du liquide. Les brise-lames seront disposés de manière à ne pas empêcher le bon fonctionnement de la jauge du niveau de carburant.
- 6.4 Le réservoir doit comporter une jauge indiquant le niveau de liquide qui sera à l'épreuve des fuites pour empêcher les déversements lors du chargement et du déchargement.

Remarque : On entend par chargement et déchargement un réservoir à carburant lorsqu'installé dans un conteneur ISO d'expédition standard de 20 pi (conteneur maritime) comportant un groupe électrogène diesel que le conteneur et tous les composants seront inclinés (jusqu'à un angle de 45 degrés) au moyen d'un système de chargement palettisé (SCP) pour camion.

- 6.5 Fournis à part avec le réservoir : un système d'alarme en cas de trop-plein (sifflet) de 2 po et un clapet de non-retour pour empêcher le déversement de liquides par l'évent au cours du chargement et du déchargement.

-
- 6.6 Le réservoir secondaire (enceinte) doit être conforme à la norme ULC S602 et pouvoir contenir au moins 110 % de la capacité normale du réservoir principal.
- 6.7 Le réservoir secondaire (enceinte) doit être construit en utilisant de l'acier plaqué à souder ou un acier faiblement allié avec une résistance à la déformation non moindre de 200 MPa. La rigidité structurale doit être construite conformément à la norme ASTM A33 ou son équivalent.
- 6.8 L'enceinte doit être retenue par des courroies et une charpente ou un cadre suffisamment solide pour assujettir le réservoir principal à l'intérieur de l'enceinte au cours du chargement, du transport et de déchargement.
- 6.9 Les deux côtés de l'enceinte doivent comporter des montants permettant de boulonner l'enceinte au plancher. Les montants à boulonner doivent être suffisamment résistants pour assujettir le réservoir et l'enceinte si ceux-ci sont inclinés au cours du chargement et du déchargement. Les montants à boulonner doivent être situés sur un côté et à l'extrémité gauche de l'enceinte.
- 6.10 L'enceinte doit être dotée d'oreilles de levage disposées aux quatre coins du réservoir et capables de soutenir le poids à vide du réservoir principal multiplié par quatre.

Base de paiement**ANNEXEB**

L'offrant a l'**OBLIGATION** de présenter des prix fermes pour **tous** les articles énumérés ci-dessous au cours de la période visée par la proposition de convention d'offre permanente. **Une fois remplie, la présente section sera considérée comme étant la Proposition financière de l'offrant.**

L'offrant doit présenter l'offre en se conformant à l'unité de dotation demandée. Il revient à l'offrant d'effectuer la conversion à l'unité de dotation demandée. À défaut de procéder ainsi, l'offre sera considérée comme non conforme et ne sera pas étudiée.

En cas d'erreur dans le prix global indiqué dans la proposition de l'offrant, le prix à l'unité prévaudra et le prix global sera corrigé dans le cadre de l'évaluation. Toute erreur dans les quantités présentées dans la proposition de l'offrant sera corrigée de sorte à correspondre aux quantités indiquées dans la Demande d'offre permanente.

Les quantités indiquées ci-dessous sont mentionnées aux fins de l'évaluation seulement.

Les prix proposés sont fermes et ne pourront être modifiés au cours de la période visée par la convention d'offre permanente. La TPS, ou la TVH, n'est pas comprise et devra être indiquée sous une rubrique distincte sur les factures. Les prix proposés **ne** comprennent **pas** les frais de transport. L'offrant doit payer d'avance les frais de transport. Les frais de transport payés d'avance doivent figurer sur la facture dans une rubrique distincte; la facture sera accompagnée d'une copie conforme du connaissance attestant le paiement d'avance des frais de transport.

| Prix fermes à l'unité, TPS en sus Destination FAB | | | | | |
|--|---|-------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|
| N° de l'article | Description | Quantité estimée | Unité de dotation | Prix unitaire | Prix global |
| A | Période initiale visée par la convention d'offre permanente (2ans): du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014 (selon les estimations) | | | | |
| 1 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexe A. | 10 | unité | \$ | \$ |
| 2 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 2000gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexe A. | 2 | unité | \$ | \$ |

| N° de l'article | Description | Quantité estimée | Unité de dotation | Prix unitaire | Prix global |
|---------------------------|---|------------------|-------------------|---------------|-------------|
| 3 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 2500gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 2 | unité | \$ | \$ |
| 4 | Réservoir à carburant, fixe pour l'intérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 2 | unité | \$ | \$ |
| 5 | Réservoir à carburant, fixe pour l'intérieur 500gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 2 | unité | \$ | \$ |
| 6 | Réservoir à carburant, transportable pour l'intérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 2 | unité | \$ | \$ |
| 7 | Réservoir à carburant, transportable pour l'intérieur 400gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 2 | unité | \$ | \$ |
| Total partiel (i): | | | | | \$ |
| B | Option de reconduction, année1: du 1^{er} juillet2014 au 30juin 2015 | | | | |
| 8 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 5 | unité | \$ | \$ |
| 9 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 2000gal, conformément aux | 1 | unité | \$ | \$ |

| N° de l'article | Description | Quantité estimée | Unité de dotation | Prix unitaire | Prix global |
|-----------------|---|------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| | caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | | | | |
| 10 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 2500gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 11 | Réservoir à carburant, fixe pour l'intérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 12 | Réservoir à carburant, fixe pour l'intérieur 500gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 13 | Réservoir à carburant, transportable pour l'intérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 14 | Réservoir à carburant, transportable pour l'intérieur 400gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| | | | | Total partiel (i): | \$ |
| C | Option de reconduction, année2: du 1^{er} juillet2015 au 30 juin 2016 | | | | |
| 15 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 5 | unité | \$ | \$ |

| N° de l'article | Description | Quantité estimée | Unité de dotation | Prix unitaire | Prix global |
|-----------------|---|------------------|-------------------|-----------------------------|-------------|
| 16 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 2000gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 17 | Réservoir à carburant, fixe pour l'extérieur 2500gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 18 | Réservoir à carburant, fixe pour l'intérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 19 | Réservoir à carburant, fixe pour l'intérieur 500gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 20 | Réservoir à carburant, transportable pour l'intérieur 250gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| 21 | Réservoir à carburant, transportable pour l'intérieur 400gal, conformément aux caractéristiques obligatoires indiquées à l'annexeA. | 1 | unité | \$ | \$ |
| | | | | Total partiel (iii): | \$ |
| | | | | | \$ |

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-12EGS5/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-12EGS5

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34432

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg202

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| N° de l'article | Description | Quantité estimée | Unité de dotation | Prix unitaire | Prix global |
|-----------------|---|------------------|-------------------|---------------|-------------|
| | <u>Évaluation financière</u> Prix estimé – Total (totaux partiels i + ii + iii): | | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-12EGS5/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34432

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg202

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-12EGS5

Clause – Divers

Tout réservoir à carburant ou toute pièce connexe qui ne sont pas expressément mentionnés dans le présent document devront être disponibles au Canada au prix indiqué sur la liste des prix de vente en vigueur au moment de la commande subséquente, moins une remise de _____%.

ANNEXE « C »**Formulaire de rapport d'usage de l'offre à commandes**

À titre d'exigence de la présente offre à commandes, un rapport d'utilisation doit être présenté chaque trimestre. **L'entrepreneur comprend qu'il doit mettre en œuvre un système de suivi des commandes subséquentes à la présente offre à commandes afin de produire des rapports d'utilisation et veiller à ne pas dépasser les limites financières. Le défaut de respecter cette exigence peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.**

Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels:

| Période: | Le rapport doit être rendu au plus tard le: |
|--|---|
| du 1 ^{er} avril au 30 juin | 15 juillet |
| du 1 ^{er} juillet au 30 septembre | 15 octobre |
| du 1 ^{er} octobre au 31 décembre | 15 janvier |
| du 1 ^{er} janvier au 31 mars | 15 avril |

Chaque rapport d'utilisation est composé de ce qui suit:

a) Commandes subséquentes traitées:

L'offrant accepte de fournir les renseignements concernant les commandes subséquentes traitées selon le format ci-dessous:

| | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Nom du fournisseur: | | Nom/numéro de la personne-ressourc: | |
| Numéro de l'offre à commandes: | | Période visée: | |

| Ministère | Numéro de commande subséquente | Valeur monétaire (TPS incluse) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| (A) Valeur monétaire totale des commandes subséquentes de la période visée par le rapport: | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-12EGS5/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg202

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-12EGS5

File No. - N° du dossier

WPG-1-34432

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| | |
|--|--|
| (B) Totaux de l'ensemble des commandes subséquentes à ce jour: | |
| (A+B) Total de l'ensemble des commandes subséquentes: | |

RAPPORT NÉANT: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant la période du[]

Envoyez le rapport par courriel à mike.fagan@pwgsc.gc.ca ou par télécopieur au 204-983-7796